Règlement de l'aire de carénage du port de Lanildut :

Dispositions générales

Le Chantier Naval du Crapaud a la délégation de service public pour la gestion de l'aire de carénage du port de l'Aber Ildut. Cette délégation est confiée par Pays d'Iroise Communauté. Elle permet la mise à disposition d'une aire sécurisée et conforme aux exigences règlementaires à l'ensemble des usagers du port, en libre-service ou en prestation fournie par le Chantier Naval du Crapaud.
Pour toute réclamation vous pouvez solliciter :

Pays d'Iroise Communauté
Zone de Kerdrioual CS10078 29290 Lanrivoaré
www.pays-iroise.com

Les utilisateurs sont informés par le présent règlement que l'aire de carénage est placée sous surveillance vidéo.

Il est strictement interdit de modifier les installations mises à disposition sur le site.

Toute utilisation de l'aire de carénage doit impérativement comporter le branchement en eau sur la borne dédiée à l'aire de carénage. C'est ce branchement qui déclenche le fonctionnement du système de filtration des eaux chargées de l'aire de carénage.

Vigilance biocide

Certaines peintures antifouling sont toxiques pour l'homme et l'environnement. Elles peuvent contenir des biocides interdits par la loi (Diuron, Thirame, Chlorothalonil, TCMTB, TBT et Irgarol). Tout usager utilisant l'aire de carénage s'engage à ne pas utiliser de produits interdits d'utilisation en France pour le traitement des coques de navires.
Des contrôles pourront être effectués par l'agent de police portuaire.

Réservation

L'utilisation de l'aire de carénage du Quai Cambarell à Lanildut doit faire l'objet d'une réservation auprès du Chantier Naval du Crapaud (3 jours de préavis), que ce soit dans le cadre d'une utilisation en libre-service ou dans le cadre d'une prestation assurée par le Chantier naval du Crapaud.

Le jour et l'heure de l'opération sont programmés à cette occasion, après désignation du client, du navire et de ses caractéristiques, de l'opération envisagée et des conditions de manutention.

Le Chantier Naval du Crapaud se réserve le droit de modifier le planning des programmations, notamment en cas de conditions météorologiques défavorables ou d'intervention d'urgence ou plus longue que prévue sur un navire en cours.
Le Chantier Naval se réserve le droit de refuser l'admission d'un navire sur la cale de carénage en raison, soit de sa dimension, soit de son état, soit de la fourniture de renseignements incomplets ou manifestement erronés. Il est précisé à ce titre que l'aire de carénage fait l'objet d'une autorisation préfectorale limitant le nombre de bateaux pouvant être carénés sur une journée.

Règlement de l’aire de carénage du port de Lanildut :

Utilisation en libre-service

Une partie de l’aire de carénage est accessible aux usagers, en libre-service (sous réserve d’une réservation préalable au Chantier Naval du Crapaud). Cette utilisation est soumise à une redevance. Le tarif du jeton est consultable sur le site internet du Chantier Naval du Crapaud :

www.chantier-naval-du-crapaud.com.

Un jeton correspond à une utilisation de l’aire de carénage pendant 15 min, le nettoyage de l’aire de carénage est compris dans les 15 min. Une caution de 30 € est demandée : elle sera restituée sous condition d’une aire de carénage propre (nettoyage à l’eau haute pression impératif). Aucun matériel n’étant fourni, l’utilisateur est tenu d’effectuer son carénage avec le matériel lui appartenant. Les équipements de raccordement électrique et tuyau d’eau restent à la charge de l’utilisateur et doivent être aux normes en vigueur et en bon état.

En libre-service, équipez-vous de :

- Une prise électrique européenne mâle ;
- Un raccord mâle type jardinage ;
- Un tuyau d’arrosage ;
- Un nettoyeur haute pression ;
- Un balai ;
- Un sac pour les gros déchets organiques.

Les bateaux sont amenés sur remorque. Les manutentions ne sont pas autorisées sur l’aire de carénage, à l’exception de celles réalisées par le Chantier Naval du Crapaud.
Dans tous les cas, l’utilisateur devra laisser l’espace utilisé propre et dégagé de tout déchet et matériel pendant l’utilisation de l’aire de carénage.
Tous les autres usages sont prohibés, en particulier le lavage des véhicules.

Utilisation par le Chantier Naval du Crapaud

Le Chantier Naval du Crapaud peut prendre en charge l’opération de carénage. Des forfaits sont proposés en fonction de la taille du bateau. Les tarifs sont à l’affichage au chantier et disponibles sur le site internet :

www.chantier-naval-du-crapaud.com

Dans tous les cas, le propriétaire du bateau devra chaque jour laisser l’espace utilisé propre et dégagé de tout déchet et matériel.

QUAI CAMBARELL, 29840 LANILDUT – 02 98 04 42 73 – 07 69 72 68 69
contact@cncrapaud.com
*nos conditions générales de ventes sont disponibles sur le site internet